



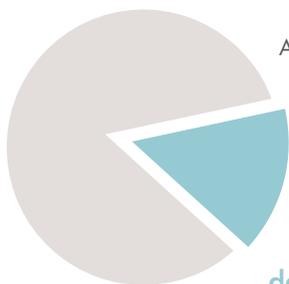
Guide des
**BONNES
PRATIQUES**

Travaux en marais

de Charente-Maritime



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**



Aménagés depuis le XVII^e siècle principalement à des fins agricoles, de saliculture ou d'ostréiculture, **les marais littoraux de Charente-Maritime couvrent 110 000 hectares soit environ 15% du territoire départemental.**

Ces zones humides doivent leur pérennité au bon fonctionnement d'un dispositif hydraulique complexe de chenaux et canaux de plusieurs milliers de kilomètres, créé et géré par l'homme.

Les marais (rétro-littoraux et alluviaux) sont des milieux d'une richesse écologique remarquable. Ils ont été façonnés par les activités humaines et leur préservation indispensable nécessite notamment un entretien régulier et adapté du réseau hydraulique.

Ces marais assurent des fonctions épuratoires (stockage, transformation et consommation des composés toxiques), hydrologiques (régulation des crues, soutien à l'étiage) et écologiques en abritant une riche biodiversité (habitats et espèces faunistiques et floristiques protégées) mais également une fonction paysagère et patrimoniale. Les marais sont des milieux nourriciers essentiels à l'exercice d'activités agricoles, ostréicoles, salicoles et piscicoles. Ils accueillent aussi des activités récréatives telles que le tourisme et la chasse.

Il est donc important de porter une attention particulière lorsque l'on souhaite entretenir ces milieux.

L'entretien vise notamment à lutter contre l'envasement progressif des fossés afin de conserver une bonne circulation de l'eau et maintenir la biodiversité associée.

Ce guide établit un socle de préconisations minimales adaptées à l'ensemble des marais de Charente-Maritime afin de garantir la protection des milieux et des espèces dans le cadre des opérations d'entretien et de restauration soumises ou non à une procédure réglementaire.

CHAPITRE 1 · 03

Où s'applique ce guide ?

CHAPITRE 2 · 04

Quel encadrement pour les travaux en marais ?

- Types de travaux concernés par ce guide · 04
- Gestion et entretien courants du réseau hydrographique · 04
- Travaux soumis à procédure réglementaire · 05

CHAPITRE 3 · 06

Quelles précautions prendre ?

- Préparation du chantier · 06
- Période d'intervention · 06
- Recommandations pour la végétation · 08
- Recommandations pour le curage · 11
- Recommandations pour les interventions sur berges et ouvrages, hors travaux de curage · 13
- Recommandations pour les travaux en marais salants, claires conchylicoles et en mares de tonnes · 15

CHAPITRE 4 · 16

Qui contacter ?

UNE ZONE DE MARAIS RÉTRO-LITTORAUX comprenant deux types de marais

Les marais rétro-littoraux doux à saumâtres

Il s'agit de marais doux endigués qui autrefois étaient des golfes marins sous influence marine. Ce sont des espaces aujourd'hui consacrés à la production de foin, à l'élevage extensif ainsi qu'aux cultures agricoles.



Les marais littoraux salés

Ils sont localisés sur la frange littorale. Ce sont des terrains de faible altitude soumis à la marée et exclusivement alimentés en eau de mer. Ces zones sont séparées de la vasière. Ils accueillent des marais salants, les activités conchylicoles et aquacoles.



Marais salants
© DDTM17

Où s'applique ce guide ?

CE GUIDE CONCERNE LES TRAVAUX EN ZONES DE MARAIS DÉFINIES SUR LA CARTE CI-DESSOUS.

110 000
hectares

de marais en
Charente-Maritime

UNE ZONE DE MARAIS ALLUVIAUX

Ils sont en lien direct avec les cours d'eau situés entre les marais desséchés et les terres hautes et ne sont pas endigués. Ils sont uniquement alimentés par les eaux des bassins versants et restent soumis aux crues des cours d'eau qui les traversent. Ce sont des terres inondables servant de zones d'expansion des crues hivernales et printanières.

Frénaie alluviale
Marais des Breuils · Seugnes Coulombier
© DDTM17

Frénaie alluviale · Marais Poitevin
© Thierry DEGEN · TERRA

Marais de Brouage
© DDTM17

Estuaire de la Seudre · Marennes
© Laurent MIGNAUX · TERRA

En marais,
les cours d'eau
classés au titre de
la police de l'eau
sont cartographiés
(en bleu) et ne
relèvent pas du
protocole marais.

Le saviez-vous ?
**Une cartographie du réseau hydrographique
en zone de marais est disponible sur
le site internet des services de l'État :**

www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Dossiers-loi-sur-l-eau/Cartographie-des-cours-d-eau



Quel encadrement pour les travaux en marais ?

TYPES DE TRAVAUX CONCERNÉS PAR CE GUIDE

- Travaux sur la végétation de berges et aquatique (y compris le traitement de la végétation exotique envahissante)
- Curage de fossés, canaux, fossés à poissons
- Aménagement et renforcement de berges
- Travaux d'entretien et de restauration des ouvrages
- Travaux sur busage (pas de champs)
- Travaux en marais salants
- Travaux d'entretien des mares de tonnes et claires conchylicoles

Travaux · Marais de Brouage · © SMCA



IL EST
FORTEMENT
CONSEILLÉ
DE...

Prendre l'attache préalable de l'animateur du site Natura 2000 et de la structure en charge de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI.

Prendre en compte les enjeux locaux.

GESTION & ENTRETIEN courants du réseau hydrographique

Le présent guide ne s'applique pas aux cours d'eau classés au titre de la police de l'eau.

DÉFINITION DE L'ENTRETIEN

Opérations périodiques permettant de préserver les fonctionnalités et le paysage du marais. *L'entretien ne doit pas engendrer de modification des structures (profils en long et en travers, forme des bassins).* Ex : curage régulier des claires, rayage des marais salants, fauches.



Ouvrage hydraulique sur la commune de Geay



Le saviez-vous ?

Pour l'entretien en cours d'eau, un guide d'entretien est disponible sur le site internet des services de l'État.

www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieu-aquatiques/Dossiers-loi-sur-l-eau/Autres-informations-et-documents-utiles-a-la-constitution-de-votre-dossier-Loi-sur-l-Eau

DÉFINITION DE LA GESTION COURANTE

Opérations menées par le gestionnaire qui dépendent des niveaux d'eau, des conditions météorologiques ou encore des marées. Ex : manœuvre de vannes dans le cadre de renouvellement de l'eau des bassins.



Vanne de la Bergère · Canal de Broue

La gestion et l'entretien courants du réseau hydrographique (hors cours d'eau classés au titre de la police de l'eau) ne sont pas soumis à procédure réglementaire mais doivent s'appuyer sur les recommandations du présent guide.

Attention !

Toute intervention en cours d'eau au-delà de l'entretien courant (ex : curage, modification du profil en long, en travers), est encadrée selon des seuils de Déclaration ou d'Autorisation Environnementale (R214-1 du Code de l'Environnement) par la loi sur l'eau.

Obligations du propriétaire d'un fossé

Le propriétaire d'un fossé doit le maintenir en bon état de fonctionnement afin de lui permettre d'assurer l'écoulement des eaux, en respectant des principes qui contribuent à la qualité de l'eau, du milieu et des espèces (articles 640 et 641 du Code Civil).

Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés.

Conformément à l'article R216-13 du Code de l'Environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe le fait de détruire totalement ou partiellement des fossés évacuateurs et/ou d'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux sans autorisation préalable.

Protocole marais

Les travaux liés à l'entretien et à la restauration des réseaux hydrographiques de marais, bénéficiant de financements publics ou sous maîtrise d'ouvrage public, sont soumis au Protocole Marais. Les Associations Syndicales de propriétaires Autorisées ou Constituées d'Office sont des maîtres d'ouvrage publics en tant qu'établissements publics à caractère administratif.

Les bénéficiaires doivent déposer une fiche protocole marais soumise à l'avis du groupe cantonal dans un délai d'un mois.

Les opérations d'entretien doivent être envisagées à l'échelle de secteurs hydrauliques cohérents du marais et doivent si possible être mise en œuvre au travers d'une programmation pluriannuelle de travaux.

Une fiche descriptive des travaux envisagés est mise à disposition afin de vérifier si les travaux sont susceptibles de faire l'objet d'une procédure réglementaire spécifique (loi sur l'eau, sites classés). Cela concerne notamment les travaux d'entretien ou de restauration des mares de tonnes, claires ostréicoles ou encore lors de la création de nouveaux ouvrages.



Fiche protocole marais
© DDTM17

Le saviez-vous ?

Lorsque les travaux ne relèvent pas du protocole marais (financement privé, maîtrise d'ouvrage privée) et qu'ils ne sont pas soumis à la loi sur l'eau, les propriétaires ou porteurs de projet sont invités à suivre les préconisations du guide.

TRAVAUX soumis à procédures réglementaires

Au delà des travaux d'entretien définis ci-dessus, il convient de vérifier si les travaux envisagés sont soumis à une procédure réglementaire et prendre contact avec l'interlocuteur correspondant.

- En « site classé », tous les travaux susceptibles de modifier le paysage nécessitent une autorisation spéciale au titre des sites classés

Le site classé de l'Ancien golfe de Saintonge · Marais de Brouage
© Association Foncière Pastorale des marais de Brouage



- Les travaux conduisant à l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement de zones de marais relèvent de la Déclaration ou de l'Autorisation au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la Nomenclature Eau (R.214-1 du code de l'environnement) en fonction de la surface impactée

Le creusement, le recalibrage et le remblaiement de fossés ou de bassins, la suppression d'aboteaux sont des exemples de travaux ayant un impact sur les marais.

Remblai en marais · © DDTM17



- L'évaluation d'incidences Natura 2000 permet de déterminer si le projet envisagé peut avoir

un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.



Vison d'Europe · Mustela lutreola
© Andrew IVES · Observatoire FAUNA

- L'article L.411-1 du Code de l'Environnement prévoit un **système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages** dont les listes sont fixées par arrêté ministériel. Il est notamment interdit de les détruire, capturer, transporter, perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Ces interdictions peuvent concerner également les habitats des espèces protégées pour lesquels la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération. Une dérogation à ces interdictions est obligatoire lorsqu'un projet impacte des spécimens d'espèces protégées, ou des habitats nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces.

Quelles précautions prendre ?

PRÉPARATION du chantier



DANS TOUS LES CAS, IL EST CONSEILLÉ DE PRENDRE L'ATTACHE PRÉALABLE DE L'ANIMATEUR DU SITE NATURA 2000 ET DE LA STRUCTURE EN CHARGE DE LA GEMAPI, AFIN D'AVOIR UNE BONNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LOCAUX.

Les zones à forts enjeux doivent être localisées préalablement aux travaux pour mettre en place des actions spécifiques d'évitement.

Le porteur de projet doit s'assurer qu'il a mis en œuvre les solutions les plus adaptées aux enjeux et les modalités d'exécution les moins impactantes pour le milieu.

Les éléments d'organisation du chantier (zone de circulation, aire de stationnement, zone de dépôt des vases, durée...) sont définis en intégrant les enjeux environnementaux (présence d'espèces protégées, d'espèces envahissantes).



Aigrette garzette
© Thierry DEGEN · TERRA



Iris maritime
© Thierry DEGEN · TERRA

Les risques de pollution doivent être limités par l'utilisation d'huiles biodégradables, de kit anti-pollution, ainsi que d'aires de stockage et d'entretien étanches. Les travaux d'entretien des engins ne doivent pas avoir lieu sur le chantier.

Le site doit être remis en état en fin de chantier.

Une réunion préalable peut être nécessaire pour partager et organiser les conditions de l'intervention.

PÉRIODE d'intervention

TYPES DE TRAVAUX	JANVIER	FÉVRIER
Entretien des haies 		
Entretien de la végétation (ronciers, arbustes, arbres et roselières) 		
Entretien des fossés 		
Travaux sur berges et ouvrages 		
Fauches 		
Plantations 		
Entretien des marais salants 		
Entretien des mares de tonnes 		
Entretien des claires ostréicoles 		

AFIN DE RÉDUIRE L'IMPACT SUR LA BIODIVERSITÉ, LA RÉALISATION DES TRAVAUX DOIT SE FAIRE EN DEHORS DE LA PÉRIODE ENTRE LE 1ER AVRIL ET LE 30 JUIN, SAUF DÉROGATION EXCEPTIONNELLE.

En fonction de la sensibilité des espèces et des habitats, la période d'intervention peut être réduite.

Les périodes d'intervention favorables pour la végétation peuvent varier selon le type de marais.

PÉRIODE D'INTERVENTION

MARS du 1 ^{er} au 14	MARS du 15 au 31	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET du 1 ^{er} au 14	JUILLET du 15 au 31	AOÛT du 1 ^{er} au 14	AOÛT du 15 au 31	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Light Green	Orange	Red	Red	Red	Orange	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green
Light Green	Orange	Red	Red	Red	Orange	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green
Light Green	Orange	Red	Red	Red	Orange	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green with Snowflake
Light Green	Orange	Red	Red	Red	Orange	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green
Light Green	Orange	Red	Red	Red	Orange	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green
Light Green	Orange	Red	Red	Red	Orange	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green
Light Green	Orange	Red	Red	Red	Orange	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green
Light Green	Orange	Red	Red	Red	Orange	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green

Période d'intervention **FAVORABLE**
 Période d'intervention **SENSIBLE**
 Période d'intervention à éviter **TRÈS DÉFAVORABLE**

HORS PÉRIODE DE GEL pour la cistude



Traitement des bords de berge

Maintien de l'ombrage

DÉFINITION DE LA RIPISYLVE

Formation végétale qui borde le réseau hydrographique. Elle est composée de plusieurs strates : arborescente, arbustive et herbacée. En marais salé, elle est composée d'espèces halophiles (Obione, Salicorne...).



Frênes-têtards émondés

La végétation de berge joue de nombreux rôles tels que le maintien des berges, la limitation des apports d'éléments nutritifs et de matières en suspension, l'accueil de la faune et l'aspect paysager.

Son entretien doit préserver ces fonctions écologiques tout en permettant des opérations de curage, de réhabilitation d'ouvrages ou de renforcement de berges.

Le saviez-vous ?

Le maintien de l'ombrage permet d'abaisser la température de l'eau et de l'air et améliore notamment la dissolution de l'oxygène dans l'eau. La faune et la flore locales sont ainsi préservées. La prolifération de la flore exotique envahissante est limitée.

RECOMMANDATIONS pour la végétation



Utiliser des outils à coupe franche

Privilégier des interventions lentes pour permettre la fuite de la faune

Pratiquer une coupe sélective de la strate arbustive

(prunelliers, aubépines, ronciers...) afin de conserver une bonne répartition de l'ombrage et de maintenir les potentialités d'accueil des haies

Conserver au moins un arbre tous les 5-7 mètres en préservant une diversité des essences locales (tamaris, frêne, saule, aulne...)



Coupe strate herbacée à 30-50 cm de hauteur
© AFP
Bilan 2021 · Perspectives 2022

Favoriser les finitions manuelles sur la strate arborée

afin de préserver la stabilité des berges

Maintenir quelques branches basses pour la diversité d'habitats du milieu aquatique

Émonder les frênes-têtards

en conservant les troncs (y compris les anciens troncs)

Conserver une hauteur de 30-50 cm de strate herbacée et de roselières

pour préserver la faune et la flore lors des coupes

Le saviez-vous ?

Une fauche à ras engendre une mortalité des espèces vivant sur le sol (invertébrés, amphibiens...) et dégrade la végétation. Elle accélère l'assèchement du sol.



Préserver la végétation typique des marais salés

(Obione, Salicorne, Soude...) sur les pentes et en bas de berges



Dessoucher

Broyer la végétation à ras

(hors prunelliers et épines noires) pour limiter le risque de blessure des animaux au pâturage

Brûler les déchets verts. C'est interdit !



www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-civile/Prevention-des-incendies-de-foret

Dans le cas de travaux groupés (protocole marais), les travaux sur la végétation sont préférentiellement réalisés par le maître d'œuvre, et non à l'initiative de chaque propriétaire. Dans le cas contraire, des mesures d'informations auprès des propriétaires et de suivi du respect des modalités de travaux doivent être mises en place.

Traitement dans le cadre de travaux de curage

IL CONVIENT DE DISTINGUER LA BERGE DE TRAVAIL ET DE TRAITER LA VÉGÉTATION AVANT L'INTERVENTION EN RESPECTANT LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

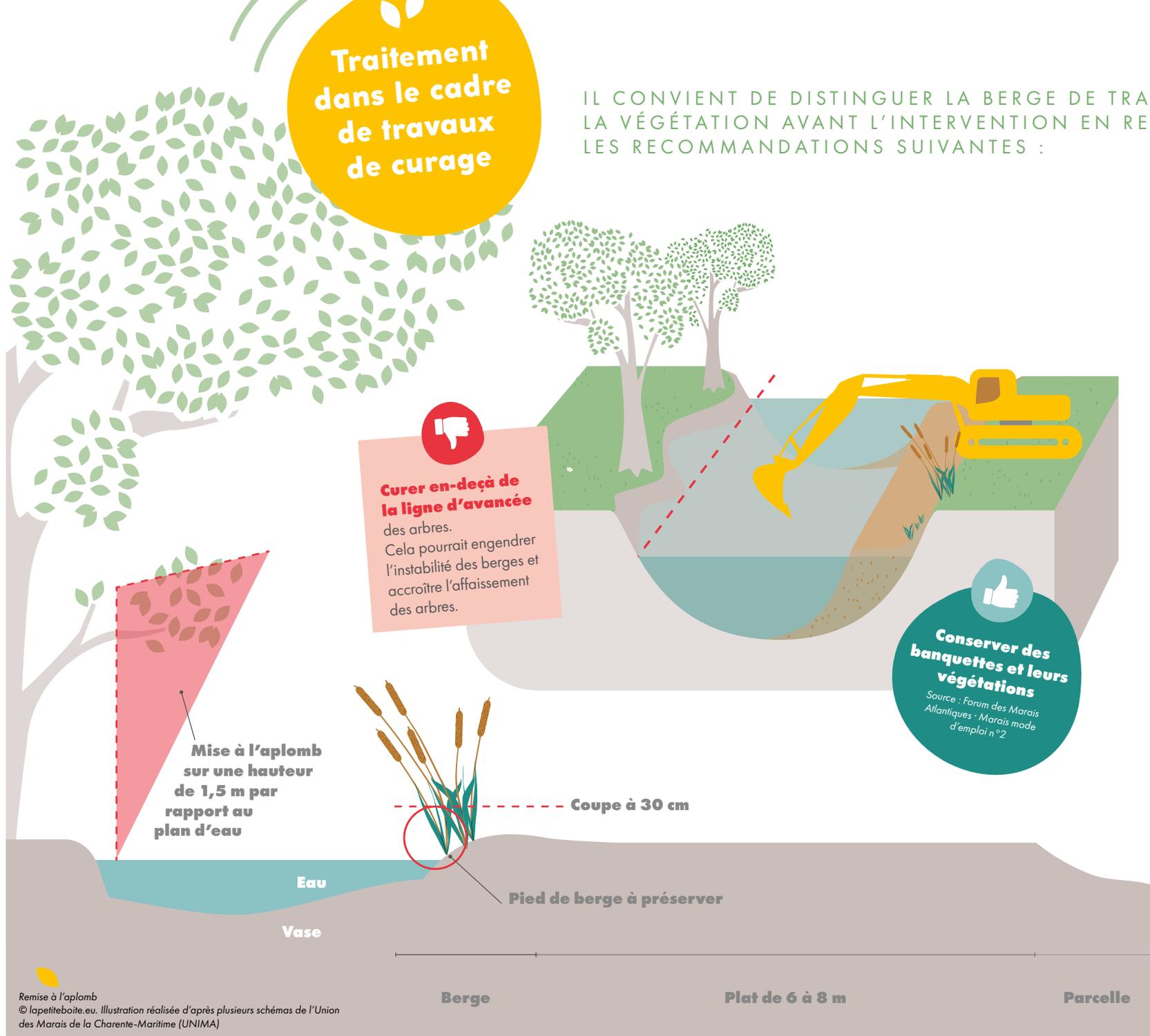


Curer en-deçà de la ligne d'avancée des arbres. Cela pourrait engendrer l'instabilité des berges et accroître l'affaissement des arbres.



Conserver des banquettes et leurs végétations

Source : Forum des Marais Atlantiques · Marais mode d'emploi n°2



Mise à l'aplomb sur une hauteur de 1,5 m par rapport au plan d'eau

Coupe à 30 cm

Pied de berge à préserver

Berge

Plat de 6 à 8 m

Parcelle

Remise à l'aplomb
© lapetiteboite.eu. Illustration réalisée d'après plusieurs schémas de l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA)



Réaliser la coupe et l'entretien de la ripisylve avant la programmation d'un curage afin d'éviter sa reprise et l'installation de la faune

Choisir la berge la moins végétalisée pour l'intervention

Ne couper que ce qui est nécessaire pour le passage de la pelle et le dépôt des vases sur le bord du fossé

Conserver au maximum la végétation en bas de berges, notamment les roselières

Le saviez-vous ?

Utiliser un godet étroit permet de limiter les coupes

Réserver des ronciers dans le cas de berges sans ripisylves envahies par les roncés

Conserver au moins un arbre tous les 5-7 mètres en préservant une diversité des essences locales

Élaguer la végétation de la berge opposée à celle de l'intervention jusqu'à une hauteur optimale de 2 mètres au dessus du plan d'eau pour permettre au godet d'être manœuvré librement

Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) végétales

PLUSIEURS ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PEUVENT ÊTRE PRÉSENTES DANS LES MARAIS. CES PLANTES SONT NUISIBLES ET PERTURBENT L'ÉQUILIBRE ÉCOLOGIQUE DES MARAIS.



Vérifier avant les travaux qu'il n'y a pas de présence d'espèces envahissantes, localiser les stations le cas échéant

Prendre des précautions avant travaux pour éviter la propagation dans le réseau (isolement, barrage flottant...)

Préférer un arrachage manuel pour les plantes aquatiques dans le cas de petites surfaces ou d'entretien

Nettoyer le matériel après travaux

Déposer le matériel végétal recueilli sur un milieu sec en cas de stockage et si possible sur une bâche dans des sacs (type bigbag) pour éviter toute dispersion. Le transport vers le centre de compostage agréé est effectué dans des bennes étanches bachées ou équipées d'un filet



Introduire des espèces exotiques envahissantes

Couper

De nombreuses plantes envahissantes se reproduisent par bouturage

Le saviez-vous ?

Pour chaque espèce, le calendrier d'intervention et les modalités peuvent être différents.

Pour des informations plus adaptées à chaque espèce, prendre contact avec la structure en charge de la gestion des milieux aquatiques de votre territoire et/ou l'animateur Natura 2000.

Et les EEE animales ?

Concernant les espèces animales envahissantes (ex : ragondins, écrevisse de Louisiane, rat musqué), adressez vous à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles FREDON ou à la structure en charge de la gestion des milieux aquatiques.



Ragondin • © TERRA • Daniel COUTELIER



1 Le myriophylle du Brésil • © SYRIMA

2 Le lagarosiphon • © Conservatoire Botanique Nationale Sud-Atlantique • Néhémie MESLAGE

3 Less jussies

4 Les renouées asiatiques (terrestre) • © DDTM 17

5 Le baccharis (terrestre) • © Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique • Néhémie MESLAGE



Opération de curage · © DDTM 17

Principes généraux du curage

RECOMMANDATIONS pour le curage

Épandage des vases de curage

👍 Curer à sec en marais salés et à marée basse (l'assec doit être limité dans le temps)

Curer de préférence **en eau en marais doux**

Privilégier un curage central (vieux fond) avec conservation de banquettes

Intervenir depuis la berge présentant le moins d'enjeux environnementaux et notamment le moins de végétation (privilégier le travail du côté culture)

Conserver la couche superficielle de la vase pour le réensemencement du milieu à l'issue des travaux (sauf en cas de présence d'Espèces Exotiques Envahissantes)

Aménager en pente douce les confluences avec les fossés latéraux

Évacuer les macro-déchets et embâcles retirés du fossé lors du curage

Remettre le site en état à la fin du curage

👎 Comblers les fossés, les baisses

Élargir les fossés

Détruire le haut des berges et des rives

Surcreuser les fossés



Épandage de boues de curage · © DDTM
Épandage de boues de curage côté culture © Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA)

Déposer les vases préférentiellement coté culture ou sur le bourrelet de curage à une distance minimale de 50 cm du haut de berge pour éviter qu'elles ne retombent rapidement dans le fossé

Limiter l'emprise sur les prairies naturelles

Déposer les boues dans les zones où la pente est inférieure à 5 %
Éviter que la bande d'épandage ne dépasse les 10 m de large et 30 cm de hauteur

Le saviez-vous ?
Si la hauteur de vase est excessive (> 30 cm) et selon la surface de dépôt, il peut s'agir d'un remblai. Celui-ci est alors soumis aux obligations réglementaires de la loi sur l'eau.

Évaluer le volume de boues de curage dans les zones où l'épandage est contraint pour déterminer les modalités de gestion de ces boues (évacuation, création de merlons...)

Analyser la qualité des vases pour s'assurer de leur devenir dans leur environnement en cas d'export

Réensemencer les boues de curage pour éviter l'implantation d'Espèces Exotiques Envahissantes

👎 Épandre sur les baisses et les déconnecter du fossé et des mares existantes
Des exceptions sont possibles dans le cadre d'un projet de restauration et de valorisation de la biodiversité

COMMENT FONCTIONNE LE CURAGE ?

Le curage est réalisé par tronçons en mosaïque afin de maintenir des zones de refuges pour les espèces et permettre la recolonisation du milieu. Il est réfléchi de façon à éviter la mise en assec d'une trop grande partie d'un casier hydraulique ou d'un fossé.



Curage central · © UNIMA · AFP
Programme collectif de restauration par curage des fossés

Le maintien de certains fossés en cours d'atterrissement permet le développement de faune et flore diversifiées.

Des pêches de sauvegarde peuvent être nécessaires en cas d'assèchement du réseau par exemple. Il convient de prendre contact avec la Fédération Départementale des Pêcheurs et de faire une demande d'autorisation spécifique auprès de la DDTM.

Zone abritant potentiellement des Cistudes

Quelques exemples d'habitats favorables à la Cistude



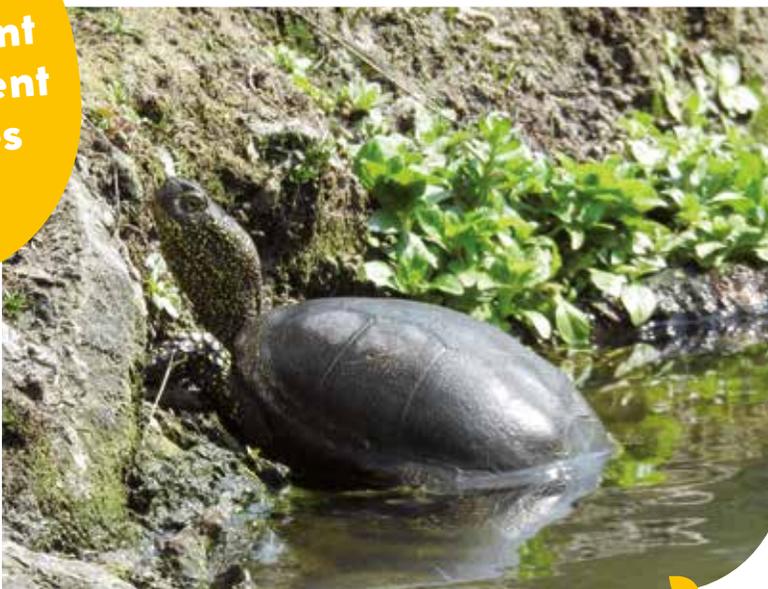
Strate herbacée haute
Phragmitaie
© SMCA/Eau-Méga



Strate arbustive dense
(ronciers, prunelliers)
© SMCA/Eau-Méga



Faciès mixte (strate herbacée haute et strate arbustive dense)
© SMCA/Eau-Méga



Cistude d'Europe
© Panigot Anaïs · Observatoire FAUNA



Surveiller la présence d'individus dans les secteurs favorables

à la Cistude lors du régavage des boues mais également dans le milieu avant curage pour décaler l'intervention au besoin

Prioriser et limiter les fossés à curer dans les zones à forte densité d'individus

Favoriser le curage estival dans les secteurs où l'habitat est favorable

(présence très probable) lorsque les individus sont plus proches de leurs lieux de ponte

Arrêter les travaux en période de gel dans les secteurs d'habitat de la Cistude d'Europe

Mettre en place un système de curage « inversé » dans les impasses liées à un pas de champs

Le fossé est curé de l'impassse vers le fossé adjacent, permettant ainsi aux individus de s'enfuir

Régaler sans tassement pour limiter le risque d'écrasement et limiter l'épaisseur à moins de 30 cm



Intervenir dans les fossés qui ne le nécessitent pas

dans les zones à forte densité d'individus

Les travaux de curage et la gestion des eaux pluviales

Les travaux de curage en lien avec la gestion des eaux pluviales doivent intégrer une étude spécifique « pluviale » et prendre en compte le cas échéant le schéma directeur des eaux pluviales.

Un memento « eaux pluviales » est disponible sur le site internet des services de l'État

www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Eaux-usees-et-Eaux-pluviales/Eaux-pluviales



Analyser au préalable la qualité des sédiments

dans le cas où le fossé est alimenté par des eaux pluviales issues d'une zone urbanisée ou d'une route passante



Travaux sur berges (renforcement / restauration)

Éboulement de berge · © DDTM 17

LE RENFORCEMENT DE BERGES DOIT ÊTRE EFFECTUÉ SELON QUATRE CRITÈRES :

- la durabilité de la technique mise en place
- la qualité de l'habitat naturel
- l'intégration paysagère
- les contraintes techniques liées au site



Renforcement de berges par pieutage © DDTM1

RECOMMANDATIONS pour les interventions sur berges et ouvrages, hors travaux de curage

CES TRAVAUX D'ENTRETIEN OU DE CONFORTEMENT SONT CONSÉCUTIFS À UN CONSTAT D'ÉROSION, D'AFFAISSEMENT OU DE GLISSEMENT.



Faciliter l'accessibilité de la berge pour la faune

Réaliser des pentes douces afin de favoriser la reprise et la diversité de la végétation



Réaménagement de berges en pente douce (rive droite) et renforcement par pieutage (rive gauche) © CARA

Limiter l'usage de palplanches au droit des ouvrages

Restaurer les berges sans réhausse

Maintenir les connexions hydrauliques

Rendre temporairement le terrain défavorable à l'installation de la Loutre et du Vison

par déstructuration de la berge le temps des travaux lorsque ceux-ci ont été autorisés par dérogation en période printanière



Loutre d'Europe (Lutra lutra) © Hehaden · Observatoire FAUNA

**Entretien
et réfection
d'ouvrages
en marais**



Écluse principale du marais de Dercie La Palud

LORS DE LA RÉFECTION D'OUVRAGE (PAS* DE CHAMPS, PAS BUSÉ...), LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DOIVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE, À L'ÉCHELLE DU SECTEUR DE MARAIS.

*Ouvrage de franchissement des fossés



Utiliser des matériaux prélevés à proximité du site exempt d'Espèces Exotiques Envahissantes ou des palplanches pour la réalisation des batardeaux

Baisser les niveaux au plus près de l'ouvrage

Limiter dans le temps l'utilisation des batardeaux nécessaires à l'isolement hydraulique de l'ouvrage afin d'éviter les effondrements de berges

Évaluer l'impact des modifications en cas de modification des prises d'eau et des écoulements sur le réseau collectif

Vérifier que les travaux sont compatibles avec le règlement d'eau de l'Association Syndicale et la réglementation en site classés et inscrits

Le saviez-vous ?

Les travaux peuvent être soumis à des réglementations spécifiques.

Toute intervention doit faire l'objet d'une demande auprès de la DDTM.



Mettre en place des buses de 600 mm si possible ou 400 mm à minima pour la création ou la restauration de pas ou de passages busés



Restauration de pas busés
© Service des Espaces Naturels Sensibles
Conseil Départemental de la Charente-Maritime

RECOMMANDATIONS pour les travaux en marais salants, claires conchylicoles et en mares de tonnes



Mare de tonne, claires ostréicoles et claires de sarières - Marennes
© Laurent MIGNAUX · TERRA



Conserver et /ou implanter les îlots de nidification

Évaluer l'impact en cas de modification des prises d'eau et des écoulements sur le réseau collectif

Procéder à la restauration, sans réhausse, d'aboteaux et de berges en favorisant les pentes douces

Maintenir la végétation annuelle sur les digues

Réaliser la fauche des bosses en dehors des périodes de sensibilité de l'avifaune

Préserver la végétation typique des marais salés (Tamaris, Obione, Salicorne...) sur les pentes et en bas de berges des bassins

Utiliser des matériaux issus du curage de la mare pour la création du merlon limitant ainsi la surface en eau d'une mare de tonne
Le merlon délimite une surface en eau devant être strictement inférieure à 1 ha



Lissage d'un bassin tampon en marais salant
© Association des Étangs et Marais de l'Île de Ré



Le saviez-vous ?

Toute modification de la structure des bassins ou mares de tonnes, ainsi que les agrandissements, nécessitent un avis préalable de la DDTM.
En site inscrit ou classé, il convient également de prendre attache avec les inspecteurs des sites classés.



Remblayer les chemins d'accès

avec des matériaux de démolition

Rehausser les chemins d'accès

Déposer ou stocker des matériaux non liés à l'exploitation

Supprimer des aboteaux

Comblir des fossés

Qui contacter ?

Animateurs (trices) Natura 2000
www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Milieux-Foret-et-Biodiversite/Natura-2000-sur-terre-et-en-mer/L-evaluation-des-incidences-Natura-2000

Association des Étangs et Marais de l'Île de Ré
p.francois-aema@orange.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service EBDD

ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr
lea.robert@charente-maritime.gouv.fr
nathalie.ollivier@charente-maritime.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine

INSPECTEURS DES SITES CLASSÉS
dapl.sahpl.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

SERVICE PATRIMOINE NATUREL
spn.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Merci à l'ensemble des structures identifiées dans les contacts mais également au Conservatoire du Littoral, au Conservatoire des Espaces Naturel, au Forum des Marais, au Conseil Départemental 17 pour leur participation à l'élaboration de ce guide.

Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime
fdc17@chasseurs17.com

Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
federation17@peche17.org
garderie@peche17.org

Fédération départementale des pêcheurs de la Charente-Maritime
federation17@peche17.org
garderie@peche17.org

Office Français de la Biodiversité
sd17@ofb.gouv.fr

Union des Marais de la Charente-Maritime
accueil@unima.fr

Structures en charge de la compétence GEMAPI
ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr

POUR ALLER PLUS LOIN...

N'hésitez pas à consulter le site internet des services de l'État

www.charente-maritime.gouv.fr

Pour des informations spécifiques aux marais et aux zones humides

www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Milieux-Foret-et-Biodiversite/Marais-et-zones-humides

